

ENQUETE PUBLIQUE



RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEES DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS PAR LA PROCEDURE DE L'ARTICLE L 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

(Rue des Bruyères et rue des Fougères, Lotissement du Heidenfeld, commune de NIDERVILLER)

COMMUNE DE NIDERVILLER

SOMMAIRE

1. <u>Généralités</u>	4
2. <u>Le projet</u>	4
2.1 Historique et objectif.....	4
3. <u>L'enquête publique</u>	7
3.1 Objet de l'enquête publique	7
3.2 Contexte juridique	8
3.3 Composition du dossier d'enquête	9
4. <u>Organisation de l'enquête publique</u>	10
4.1 Nomination	10
4.2 Organisation de la participation du public	10
4.3 Publicité et communication	10
5. <u>Déroulement de l'enquête publique</u>	12
5.1 Travaux préparatoires	12
5.2 Déroulement des permanences	12
5.3 Travaux post-enquête	12
6. <u>Les observations du public</u>	13
Observations portées sur le registre d'enquête	13

Conclusions et Avis	14
7. Introduction : l'enquête publique	16
7.1 Objet de l'enquête publique	16
7.2 Le dossier d'enquête.....	16
7.3 Les mesures de publicité – communication	16
7.4 Le déroulement de l'enquête	19
8. Conclusions générales	20
9. Avis du Commissaire Enquêteur	22

Pièce jointe 1 : Arrêté commune de NIDERVILLER 04/01/2024

Pièce jointe 2 : Publications dans les journaux.

Pièce jointe 3 : Certificat d'affichage de Madame la Maire de la commune de NIDERVILLER

Généralités

La commune de NIDERVILLER est située dans le département de la Moselle, région du Grand Est.

Elle s'étend sur 10,8 km² et compte 1 211 habitants au recensement de la population datant de 2006.

PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS PAR LA PROCEDURE DE L'ARTICLE L 318-3 DU CODE DE L'URBANISME, RUE DES BRUYERES ET RUE DES FOUGERES, LOTISSEMENT DU HEIDENFELD, COMMUNE DE NIDERVILLER

2. Historique et objectifs :

En octobre 2004, la société AA IMMOBILIER a déposé une demande d'autorisation de lotir pour la construction de 15 lots à bâtir au lotissement nommé « HEIDENFELD ».

La commune par délibération du 27 avril 2005 a autorisé cette société à utiliser le chemin rural dit « Chemin de la Forêt » pour accéder au lotissement sous réserve que la société AA IMMOBILIER s'engage à réaliser les travaux de viabilisation de la voirie.

Le 28/10/2005, la D.D.T. a établi l'arrêté d'autorisation de lotir avec accord.

Le 26/04/2006, la société AA IMMOBILIER a déposé un certificat d'achèvement de travaux de voirie provisoire avec demande de possibilité de vendre les terrains en attendant l'exécution de la voirie définitive.

Ce certificat d'achèvement de travaux, établi par la D.D.T. a été accordé le 29/06/2006.

Après la vente des parcelles et construction des maisons, le lotisseur a commencé les travaux de voirie définitive.

Peu de temps après la société AA IMMOBILIER a suspendu les travaux, suite à la mise en liquidation de l'entreprise de travaux publics MONTERO réalisant cette voirie.

Ces travaux n'ont jamais été repris.

Depuis le début de l'année 2010, des propriétaires du lotissement sont venus en mairie, se plaindre de la non réalisation de la partie définitive de cette voirie comprenant la route, les trottoirs ainsi que l'éclairage public.

Suite à tentatives de prise de contact avec M. ANGIO, représentant légal de la société AA IMMOBILIER, aucune suite n'a été donnée, ce dernier laissant entendre que la société serait en liquidation.

Ces voiries, section 7 parcelles 351 et 344 dénommées rue de Bruyères et rue de Fougère, devaient être cédées à la commune une fois les travaux terminés.

Les travaux n'ont jamais été réalisés.

La société AA IMMOBILIER a été radiée et les sommes versées ont été perdues.

Aucune consignation en compte bloqué des sommes nécessaires à la réalisation des travaux n'a été faite, aucune garantie de parfait achèvement n'a été souscrite.

A ce jour, la société a été radiée d'office par le greffe, mais qu'elle n'a pas été liquidée. Aucune procédure judiciaire n'étant en cours (redressement ou liquidation judiciaire).

La société a donc toujours la personnalité morale, ses gérants étant toujours en fonction.

Comme le propriétaire des terrains a toujours une existence juridique, une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L318-3 du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre.

Que cette procédure permet de faire incorporer d'office au domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquels la société radiée a, dans la pratique, renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où les citoyens utilisent ces voies sur lesquelles, en outre, les maires détiennent les pouvoirs de police et peuvent assumer la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle les voies sont situées que les voies appartiennent à l'ensemble des riverains ou à un seul propriétaire (CA Douai, 4 mars 2004, communauté urbaine de Lille, n° 01DA00341).

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable, réalisée selon le code des relations entre le public et l'administration avec lancement et organisation par le maire (article L 318-3 et R 318-10 et suivants du code de l'urbanisme).

PLAN DE SITUATION :



L'enquête publique

2.1 Objet et finalité de l'enquête publique :

OBJET :

Par délibération du conseil municipal en date du 16/06/2021, il a été décidé d'engager la procédure de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld » correspondant aux parcelles n° 07/344 et 07/351, représentant 77,7 mètres linéaires pour la première et 74,6 mètres linéaires pour la seconde, propriétés de la société AA IMMOBILIER.

C'est l'objet du présent rapport, compte rendu de l'enquête et fondement de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur.

FINALITE DE L'ENQUETE ET CONTEXTE JURIDIQUE :

L'enquête publique s'inscrit dans le processus d'information, de consultation du public relatif au projet présenté.

La finalité de l'enquête est double :

1) Constater que :

Le public a disposé d'une information complète et pertinente.

La manière dont il a été tenu compte ou pas des propositions du public, dialogue avec le public, réponses du porteur de projet est satisfaisante et consolide la recevabilité du projet.

Cette procédure s'est déroulée conformément aux textes qui la régissent.

2) Porter un avis motivé sur le projet de projet de transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld » correspondant aux parcelles n° 07/344 et 07/351,

Contexte juridique :

Par délibération du conseil municipal en date du 16/06/2021, il a été décidé d'engager la procédure de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld » correspondant aux parcelles n° 07/344 et 07/351, représentant 77,7 mètres linéaires pour la première et 74,6 mètres linéaires pour la seconde, propriétés de la société AA IMMOBILIER.

Par arrêté n°02/2024 du 04/01/2024, le projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal de la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

L'enquête publique se déroule conformément aux dispositions combinées du code des relations entre le public et l'administration et de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Article L 318-3 dud code de l'urbanisme :

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 26

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état de l'entretien de chaque voie.
- Un plan de situation.
- Un état parcellaire.
- Courrier d'information à la société propriétaire et aux associés.
- Mesures de publicité / Publication et affichage d'un avis au public l'informant de l'enquête.
- Certificat d'Affichage et de publication.
- Registre d'enquête publique pour recueillir les observations.

ANALYSE DU DOSSIER :

Le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues par les textes.

Organisation de l'enquête publique

4.1 Nomination :

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE :

Selon arrêté n°02/2024 du 04/01/2024, portant projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal de la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères, la Maire de la commune de NIDERVILLER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique et a désigné le commissaire enquêteur.

4.2 Organisation de la participation du public :

Suite à réunion préparatoire en date du 15/12/2023, les modalités et dates de l'enquête publique ont été définies.

4.3 Publicité et communication :

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité suivantes :

Au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire a fait procéder à la publication, d'un avis au public dans deux journaux :

- Le Républicain Lorrain dans les éditions du 15/01/2024.
- Les Affiches Moniteur dans les éditions du 16/01/2024

Un rappel a été effectué respectivement pour le Républicain Lorrain le 06/02/2024 et pour le moniteur 57 le 06/02/2024.

Cet avis a également été affiché au lieu habituel dans la commune et sur la voie publique au niveau de la rue des Bruyères.

Par ailleurs, un relevé de propriété a permis d'identifier que la SARL AA IMMOBILIER (RCS de Metz 449 760 412) ayant son siège au 1, rue Victor Hugo à 57400 SARREBOURG, est propriétaire des parcelles :

- Parcelle section 7 n°0344
- Parcelle section 7 n°0351/0228

Il apparaît, sur l'extrait Kbis du greffe du RCS et sur la copie des statuts que :

- M. ANGIOI Olivier Vincenzo né le 02/10/1972 à Phalsbourg, demeurant au 46, rue Principale à HERTZING

- M. ULUKAYA Soner né le 22/10/1969 à IZMIR (Turquie), demeurant rue Claude Chappe à 57400 SARREBOURG

Sont co-gérants de la SARL AA IMMOBILIER.

Il apparaît également que selon acte sous seing privé en date du 02/05/2007, enregistré au RCS de Metz le 09/07/2007, M. Soner ULUKAYA a cédé à la SARL A.O. INVESTISSEMENTS la pleine propriété de trois cent soixante-quinze parts sociales numérotées 376 à 750 qu'il possède dans la SARL AA IMMOBILIER immatriculée sous le N° 449 760 412 RCS METZ.

Qu'afin d'assurer le maximum de publicité à l'enquête et à permettre à la société propriétaire ou à ses associés de participer à l'enquête et de faire connaître leur éventuelle opposition, une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été envoyée en LRAR respectivement à :

- la SARL AA IMMOBILIER au 1, rue Victor Hugo à 57400 SARREBOURG.

- M. Olivier Vincenzo ANGIOI, au 46, rue Principale à 57830 HERTZING.

- M. Soner ULUKAYA rue Claude Chappe à 57400 SARREBOURG.

- Société AO INVESTISSEMENTS Les Terrasses de Bretagne ZA Les terrasses de la Sarre à 57400 SARREBOURG.

Que les courriers LRAR sont revenus, respectivement avec les mentions :

- « **Pli avisé non réclamé** » pour la SARL AA IMMOBILIER.

- « **Pli refusé par le destinataire** » pour M. Olivier Vincenzo ANGIOI.

- « **Destinataire inconnu à l'adresse** » pour M. Soner ULUKAYA.

- « **Destinataire inconnu à l'adresse** » pour la société AO INVESTISSEMENTS.

Déroulement de l'enquête publique

5.1 Travaux préparatoires :

Le climat de l'enquête et les relations avec la commune de NIDERVILLER ont permis le bon déroulement de l'enquête.

Le public a pu consulter le dossier et porter ses observations sur le registre papier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le siège de l'enquête a été établi dans les locaux de la mairie.

DUREE DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05/02/2024 au mercredi 21/02/2024 inclus, sur une durée de 15 jours.

5.2 Déroulement des permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans une salle de la mairie le vendredi 09/02/2024 de 16 h à 18 H.

5.3 Travaux post-enquête :

Le registre d'enquête à feuillets destiné à recevoir les informations du public ouvert par le commissaire enquêteur le 05/02/2024, à 8 h 30, côté et paraphé sur chacune des pages a été clos le 21/02/2024 à 13 H 00.

Aucun courrier postal n'a été adressé au Commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Aucune personne s'est présentée pendant la permanence du commissaire enquêteur.

Trois observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

Les Observations du public

Personne ne s'est présenté à la permanence dans les locaux de la mairie.

L'enquête publique a donné lieu à 3 observations écrites sur le registre d'enquête :

1°) Signature illisible avec mention « *Nous saluons cette initiative* ».

2°) Mme DJIAN avec mention « *Très bonne initiative* ».

3°) M. Philippe ROYER avec mention « *Excellente initiative de la part du conseil pour une action tant attendue* ».

En conclusion,

L'enquête publique portant projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal de la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères s'est déroulée du lundi 05/02/2024 au mercredi 21/02/2024 inclus, sur une durée de 15 jours dans les conditions fixées par arrêté n°02/2024 du 04/01/2024 de la Maire de la Commune de NIDERVILLER.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions utiles à l'analyse du dossier, l'analyse des observations recueillies et les réponses apportées, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite de la commune et donnerai un avis motivé sur le projet.

Fait à Neufgrange, le 08/03/2024

Le commissaire enquêteur.

Laurent MULLER



ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEES DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS PAR LA PROCEDURE DE L'ARTICLE L 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

(Rue des Bruyères et rue des Fougères, Lotissement du Heidenfeld, commune de NIDERVILLER)

CONCLUSIONS ET AVIS

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conclusions et Avis	14
10. Introduction : l'enquête publique	16
Objet de l'enquête publique	16
Le dossier d'enquête.....	16
Les mesures de publicité – communication	16
Le déroulement de l'enquête	19
11. Conclusions générales	20
12. Avis du Commissaire Enquêteur	22

Pièce jointe 1 : Arrêté commune de NIDERVILLER DU 04/01/2024

Pièce jointe 2 : Publications dans les journaux.

Pièce jointe 3 : Certificat d'affichage de Madame la Maire de la commune de NIDERVILLER

Introduction : l'enquête publique

8.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld » correspondant aux parcelles n° 07/344 et 07/351, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

8.2 Le dossier d'enquête

Sur la forme, le projet de transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld » correspondant aux parcelles n° 07/344 et 07/351 est clairement présenté dans l'extrait des délibérations du 16/06/2021.

L'ensemble des éléments présentés dans le rapport de présentation permettent de bien définir les zones.

Je considère que l'ensemble du dossier présenté au public permet une bonne connaissance et compréhension du projet de transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld » correspondant aux parcelles n° 07/344 et 07/351.

8.3 Les mesures de publicité – communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées : un affichage de l'avis d'enquête publique de couleur jaune et au dimensions A2 ont été installés sur les panneaux d'affichage de la mairie et rue de la Bruyère à l'entrée du lotissement à NIDERVILLER.

Rue de la Bruyère à NIDERVILLER :



Un avis d'enquête a bien été publié quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux de la presse locale :

- Le Républicain Lorrain dans l'édition du 15/01/2024.
- Le Moniteur 57 dans l'édition du 16/01/2024.

Un rappel a été effectué respectivement pour le Républicain Lorrain le 06/02/2024 et pour le moniteur 57 le 06/02/2024.

Un certificat d'affichage a été établi par Madame la Maire de la commune de NIDERVILLER en date du 22/02/2024.

Un relevé de propriété a permis d'identifier que la SARL AA IMMOBILIER (RCS de Metz 449 760 412) ayant son siège au 1, rue Victor Hugo à 57400 SARREBOURG, est propriétaire des parcelles :

- Parcelle section 7 n°0344
- Parcelle section 7 n°0351/0228

Il apparaît, sur l'extrait Kbis du greffe du RCS et sur la copie des statuts que :

- M. ANGIOI Olivier Vincenzo né le 02/10/1972 à Phalsbourg, demeurant au 46, rue Principale à HERTZING

- M. ULUKAYA Soner né le 22/10/1969 à IZMIR (Turquie), demeurant rue Claude Chappe à 57400 SARREBOURG

Sont co-gérants de la SARL AA IMMOBILIER.

Il apparaît également que selon acte sous seing privé en date du 02/05/2007, enregistré au RCS de Metz le 09/07/2007, M. Soner ULUKAYA a cédé à la SARL A.O. INVESTISSEMENTS la pleine propriété de trois cent soixante-quinze parts sociales numérotées 376 à 750 qu'il possède dans la SARL AA IMMOBILIER immatriculée sous le N° 449 760 412 RCS METZ.

Qu'afin d'assurer le maximum de publicité à l'enquête et à permettre à la société propriétaire ou à ses associés de participer à l'enquête et de faire connaître leur éventuelle opposition, une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été envoyée en LRAR respectivement à :

- la SARL AA IMMOBILIER au 1, rue Victor Hugo à 57400 SARREBOURG.

- M. Olivier Vincenzo ANGIOI, au 46, rue Principale à 57830 HERTZING.

- M. Soner ULUKAYA rue Claude Chappe à 57400 SARREBOURG.

- Société AO INVESTISSEMENTS Les Terrasses de Bretagne ZA Les terrasses de la Sarre à 57400 SARREBOURG.

Que les courriers LRAR sont revenus, respectivement avec les mentions :

- « **Pli avisé non réclamé** » pour la SARL AA IMMOBILIER.

- « **Pli refusé par le destinataire** » pour M. Olivier Vincenzo ANGIOI.

- « **Destinataire inconnu à l'adresse** » pour M. Soner ULUKAYA.

- « **Destinataire inconnu à l'adresse** » pour la société AO INVESTISSEMENTS.

Je considère que les moyens de publicité et de communication mis en œuvre ont permis au public, à la société AA IMMOBILIER, ses gérants et associée d'être bien informés quant à l'existence et le déroulement de l'enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Heidenfeld »

8.4 Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est bien déroulée du lundi 05/02/2024 au mercredi 21/02/2024 inclus, sur une durée de 15 jours. Aucun problème n'a été constaté.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête en version papier ainsi que le registre étaient tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de NIDERVILLER, siège de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de NIDERVILLER.

J'ai tenu pendant cette période d'enquête une permanence, le vendredi 09/02/2024 de 16 h 00 à 18 h 00 dans une salle de la mairie de NIDERVILLER.

Pendant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée.

Pendant la durée de l'enquête, 3 observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

Je considère que les conditions d'accueil du public, y compris les mesures sanitaires en vigueur, ont été bonnes.

L'enquête s'est correctement déroulée et toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu consulter le dossier, être reçues et déposer leurs observations, sur le registre d'enquête pendant toute sa durée.

Analyse des thèmes abordés par le public

L'enquête publique a donné lieu à 3 observations écrites sur le registre d'enquête :

1°) Signature illisible avec mention « *Nous saluons cette initiative* ».

2°) Mme DJIAN avec mention « *Très bonne initiative* ».

3°) M. Philippe ROYER avec mention « *Excellente initiative de la part du conseil pour une action tant attendue* ».

Les 3 observations marquent un soutien à la poursuite de la procédure.

Aucune opposition n'a été enregistrée.

Conclusions générales

En conclusion,

L'objectif de ce projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal de la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères correspond bien à une demande de la population et notamment des riverains.

La société AA IMMOBILIER et ses associés ne se sont pas manifestés pendant l'enquête pour marquer une quelconque opposition.

Je me suis rendu sur le site rue de la Bruyère et rue des Fougères.

Où étant, j'ai constaté respectivement,

- La présence de l'affichage d'un avis d'enquête publique.
- Que la voirie non finalisée ne permet pas une utilisation normale par les riverains et le public, le revêtement étant très dégradé.



Avis du Commissaire Enquêteur

Après avoir :

- Etudié le dossier soumis à l'enquête et procédé à une visite sur site.
- Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique,
- Enregistré les trois observations formulées par le public,
- Procédé à la rédaction du rapport relatant la préparation et le déroulement de l'enquête.

Je constate :

Que la voirie provisoire de la rue de la Bruyère et la rue des Fougères est dégradée et non finalisée.

Que les observations recueillies lors de l'enquête publique soutiennent ce projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal de la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères.

Qu'aucune opposition n'a été enregistrée de la part de la SARL AA IMMOBILIER ou de ses associés.

En conséquence,

J'émetts **un avis favorable** au projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal de la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères.

Fait à Neufgrange, le 08/03/2024

Le commissaire enquêteur.

Laurent MULLER



Année 2024

République Française
Département de la Moselle

Commune de NIDERVILLER

Téléphone: 03.87.23.80.02
e-mail: mairie@niderviller.com

ARRÊTÉ n° 02/2024

PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS PAR LA PROCÉDURE DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME.

La Maire de la Commune de NIDERVILLER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R. 318-10 et 11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à 9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2021 décidant du transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique située dans le lotissement « HEIDENFELD»;

ARRETE

Art. 1^{er}. - Le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal de *la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères* est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

L'enquête aura lieu du lundi 5 février au mercredi 21 février 2024 inclus.

La présente enquête publique vaudra également pour l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Art. 2. - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie pendant quinze jours consécutifs, **du 5 février au 21 février inclus.**

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 057-215705054-20240104-2024ARR02-AR

Art. 3. - Monsieur MULLER Laurent est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de NIDERVILLER

- le vendredi 9 février 2024 de 16 à 18 heures

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de NIDERVILLER avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses au plus tard

le MERCREDI 21 FÉVRIER 2024.

Les observations peuvent être également formulées par les intéressés, avant la date de clôture de l'enquête, dans le registre d'enquête prévu à cet effet, et disponible à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Art. 4. - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera publié par voie d'affiche et par journaux d'annonces légales.

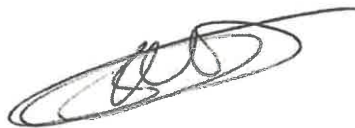
Art. 5. - Avis du dépôt du dossier à la mairie sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Art. 6. - A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Art. 7. - Le conseil municipal de la commune de NIDERVILLER délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Niderviller, le 4 janvier 2024

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 28/12/2023). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 14 décembre 2023 est de 0.183 € HT pour l'année 2024.

VENTES DE FONDS ET APPORTS

386945200 -
Pierre GANGLOFF
Julien GALY
Aurore KARL
4 rue de Bourgogne
57190 Florange
Tél. 03 82 58 55 22

- 386946000 -
OFFICE DES MOSAIQUES
11 Place Saint Martin
57000 METZ
Notaire Tél. 03 87 74 53 53

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me KRUMMENACKER, Notaire associé à METZ (Moselle), le 22 décembre 2023, enregistré au SIE de METZ le 11 janvier 2024 sous le n° 2024 N 114 :

La Société dénommée **TIGOS**, société en nom collectif au capital de 1.000 €, dont le siège est à METZ (57070), 109 rue de Vaillères, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n° 528 704 414,

A cédé au profit de Madame Eylem ALBAY, épouse KURT, demeurant à NICE (06000) 246 boulevard de la Madeleine,

Un fonds de commerce d'**ARTICLES DE FUMEURS, BIMBELOTERIE, PRESSE, BOISSONS NON ALCOOLISÉES, CONFISERIE, AVEC EXPLOITATION D'UN BUREAU DE LOTO " LA FRANÇAISE DES JEUX "**, auquel est annexée la Gérance d'un débit de tabacs sis à METZ (57070) 109, rue de Vaillères, connu sous l'enseigne **" LA LOUISIANE "**, lui appartenant, avec tous ses éléments corporels et incorporels, moyennant le prix principal de 129.999 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'Etude l'office notarial de Mes Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, 11, place Saint-Martin 57000 METZ, où domicile a été élu, au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière des publications légales.

Pour insertion,
le Notaire

VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Nos services se
chargent
également de la
publication au
BODACC sur
simple demande

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 386881000 -
Commune de Niderviller

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable au transfert d'office de voies privées à la circulation publique situées dans le lotissement « Heidenfeld » parcelle 351 section 7, rue des Bruyères et parcelle 344 section 7, rue des Fougères par la procédure de l'article L 318- 3 du Code de l'Urbanisme, du 05 au 21 février 2024 inclus en mairie de Niderviller

Enquête prescrite par arrêté municipal n° 02/2024 en date du 04 janvier 2024, ouverte aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niderviller, en vue de recueillir les observations du public :

du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (19 heures les lundis)
Fermeture les mercredis

Pendant ce délai, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet ou les transmettre par courrier à la mairie 5 place Général de Gaulle ou par mail sur mairie@niderviller.com, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Monsieur Laurent MULLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra le public à la mairie de Niderviller : le vendredi 09 février 2024 de 16 à 18 heures.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

CRÉATIONS

- 386861500 -
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02 janvier 2024, il a été constitué une société représentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LA PARENTHÈSE**
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : avenue Georges Pompidou 57340 MORHANGE.

Objet social : Exploitation d'un commerce de restauration rapide.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Apport en capital fixe : 5.000,00 euros.
Présidence : Monsieur **AKKULAK Jacques** demeurant : 8 rue Victor Hugo 57340-MORHANGE.

Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines.

Clauses d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Pour avis, le Président

- 387034600 -
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 8 janvier 2024, constitution de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle : Dénomination sociale : **L'ATELIER FLEURI**. Capital social : 5.000 €. Siège social : 2 RUE FRANCOIS LAPIERRE 57120 ROMBAS. Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de fleurs et de plantes, compositions d'art floral, prestations et achats ventes en matière de décoration. Président : Monsieur **CEDRIC CHARIN**, demeurant 2 GRAND RUE, 57780 ROSSELANGE. Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Clauses d'agrément : La cession des actions de l'associé unique est libre. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS METZ. Pour avis

Publications légales :

DEVIS GRATUIT

Soumettez-nous
vos textes :

[annonces-legales@
affiches-moniteur.com](mailto:annonces-legales@affiches-moniteur.com)
ou sur notre site internet :
affiches-moniteur.com

LES AFFICHES
D'ALSACE ET DE LORRAINE

Pour une information
connue à temps
abonnez-vous !

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 28/12/2023).
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 14 décembre 2023 est de 0.183 € HT pour l'année 2024.

VENTES DE FONDS ET APPORTS

-390147700 -
NOTARIA & ASSOCIES SAS
19 rue du Gal Leclerc
Eurométropole de
Strasbourg
67450 Mundolsheim
Tél. 03.88.19.78.78



- 390199100 -
Dominique THOMAS
Michaël JACOB
5 Entrée Serpenoise
Centre Saint-Jacques
57000 Metz
Tél. 03 87 75 04 71

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Michaël JACOB, notaire à METZ (Moselle), 5 Entrée Serpenoise, le 18 décembre 2023, enregistré à SDE METZ, le 20 décembre 2023, référence 2023 N 24514, a été cédé un fonds de commerce par la Société dénommée **LA BELLA VITA**, société par actions simplifiée, au capital de 41.000,00 €, dont le siège est à ROZERIEULLES (57160), 2 rue de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 879 013 878 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

A : La Société dénommée **NAMI**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ROZERIEULLES (57160), 2 rue de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 982 663 221 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Fonds de commerce de **RESTAURATION-PIZZERIA** sis à ROZERIEULLES (57160), 2 rue de Paris, connu sous le nom commercial **LA BELLA VITA ROZERIEULLES**.

Moyennant le prix principal de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)**

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

- 400082400 - PREFECTURE DE LA MOSELLE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis rectificatif à l'annonce 387325200 parue dans le n°6 du 19.01.2024 relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avoid, sur la commune de Saint-Avoid

Pétitionnaire : Société SNF SA

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-2 du 8 janvier 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, du **lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024**, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avoid, sur la commune de Saint-Avoid.

Les dates et horaires des permanences assurées par le commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête sont modifiés ainsi qu'il suit :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Avoid :

- le mercredi 7 février 2024 - de 10 h à 11 h 30
- le mercredi 21 février 2024 - de 15 h à 16 h 30
- le jeudi 29 février 2024 - de 16 h 30 à 18 h
- le vendredi 8 mars 2024 - de 10 h à 12 h

Les autres dispositions relatives à l'organisation de cette enquête publique demeurent inchangées.

CRÉATIONS

-390250900 - AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01.02.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SASU
Dénomination sociale : **LEHVIN - SAS**
Siège social : 73, rue Général Diou à 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

Objet social :

- l'acquisition, la cession, la gestion de valeurs mobilières ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres ou droits sociaux en général,

- la propriété, l'administration et l'exploitation par location ou autrement, des immeubles qui lui appartiendront,

- la réalisation de prestations de services auprès de toute société ou entreprise dont notamment le conseil, la formation ainsi que l'assistance en gestion et organisation,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1.000 €

Président : **M. Vincent LEHMANN** demeurant 73, rue Général Diou à 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Agrement : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation de la Société au RCS de METZ.

acte authentique reçu par le SCHREIBER, Notaire associé DOLSHEIM (67450), le 23,

ame **Yvette FEUERSTEIN** née le 28 décembre 1950 à DURG (57370), de nationalité demeurant à SARREBOURG 26 avenue de France, a donné

lame **Cloé ZAENGER** née le 7 mai 1995 à STRASBOURG de nationalité française, et à HAUT-CLOCHER (57400), Vignes,

fonds de commerce de détail **rie, articles de fumeurs, avec grérance de débit de chat de métaux précieux sis à DURG (57400), 26 avenue de xploité sous le nom commercial C PRESSE LOTO FEIN**.

donation a été évaluée à la de **DEUX CENT VINGT-QUINZE MILLE EUROS (200 000 EUR)**. L'entrée en jouissance au 01/01/2024.

ositions, s'il y a lieu, devront s, sous peine de forclusion ou ubilité, dans les 30 (trente) jours rière en date des publications à l'adresse du domicile du

our une information connue à temps **abonnez-vous !**

ENQUÊTES PUBLIQUES

-386884800 -
Commune de Niderviller

QUÊTE PUBLIQUE préalable au transfert d'office de voies privées à la **ulation publique situées dans le lotissement « Heidenfeld » parcelle 351 ction 7, rue des Bruyères et parcelle 344 section 7, rue des Fougères par la procédure de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, du 05 au 21 février 2024 inclus en mairie de Niderviller**

te prescrite par arrêté municipal n°-02/2024 en date du 04 janvier 2024, ouverte et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niderviller, en vue de recueillir les ons du public :

du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (19 heures les lundis)
Fermeture les mercredis

nt ce détail, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler des ons sur le registre ouvert à cet effet ou les transmettre par courrier à la mairie énéral de Gaulle ou par mail sur mairie@niderviller.com, à l'attention de M. le aire Enquêteur, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de

ur Laurent MULLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra à la mairie de Niderviller : le vendredi 09 février 2024 de 16 à 18 heures.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL



DEVIS GRATUIT

24h/24

7j/7

Soumettez-nous vos textes :

annonces-legales@affiches-moniteur.com

ou sur notre site internet :

affiches-moniteur.com

Avis publics

COMMUNE DE NIDERVILLER

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable au transfert d'office de voies privées à la circulation publique situées dans le lotissement « Heidenfeld » parcelle 351 section 7, rue des Bruyères et parcelle 344 section 7, rue des Fougères par la procédure de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, du 05 au 21 février 2024 inclus en mairie de Niderviller.

Enquête prescrite par arrêté municipal n° 02/2024 en date du 04 janvier 2024, ouverte aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niderviller, en vue de recueillir les observations du public : le lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (10 heures les samedis) du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (10 heures les samedis) du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (10 heures les samedis).

Pendant ce délai, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet ou les transmettre par courrier à la mairie 5 Place Général de Gaulle ou par mail sur mairie@niderviller.com à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Monsieur Laurent MULLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra le public à la mairie de Niderviller : le vendredi 09 février 2024 de 16 à 18 heures.

Le Maire, Marie-Véronique BUSCHEL

386611100

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
SARREBOURG
COMMUNE DE XOUXANGE**

Procès verbal de la location
de la chasse communale 2024-2033
Par adjudication

Le 10 janvier 2024, en la salle de la mairie de Xouixange il a été procédé, sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire, et en présence de conseillers municipaux et de M. Olivier GROSSE, représentant Mme VOILLAUME Aline, comptable assignataire à la location de la chasse communale sur le ban communal de la commune de Xouixange.

Le lot a été attribué à M. GERARD Jean-Paul pour la somme de 3.100€ (trois mille cent euros).

Fait à Xouixange, le 10 janvier 2024
Le Maire, Rémy MARCHAL

386669700

COMMUNE DE MANDEREN RITZING

Lors de sa séance du 08 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de louer la chasse sur le ban communal de MANDEREN RITZING selon la procédure d'appel d'offres pour le lot n° 1 : superficie 381 hectares, 60 ares, 47 centiares dont 88ha, 57a, 20ca de bois à M. Alain PORTEN 26 rue principale 57460 MANDEREN RITZING pour un loyer annuel de 6 000 euros.

Manderen, le 11 janvier 2024.
Le maire : Régis DORSACH

386984100

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE D'ETTING

Avis d'appel public à la concurrence

1. Identification de la collectivité qui passe le marché : Commune d'Etting - 1, rue du Charoite WAGNER - 57412 ETTING
 2. Mode de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique
 3. Objet du marché : Qualité de vie - Sécurisation voirie routière Tranche Ferme : Aménagement de la rue de Schmittviller et rue des Vergers
 - Tranche Optionnelle : Aménagement du Carrefour rue de Schmittviller et rue de Kahlhausen
 4. Lieux d'exécution des travaux : Commune d'Etting rue de Schmittviller et rue des Vergers
 5. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
 1. Prix des prestations (50%)
 2. Valeur technique (30%)
 3. Insertion sociale (10%)
 - En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
 6. Demandes de dossiers : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://marches-publics.info>
 7. Présentation des offres et conditions de remise : Conformément au Règlement de la Consultation.
 8. Date limite de remise des offres : 05/02/2024 à 12 heures.
 9. Renseignements : Maître d'œuvre conformément au Règlement de la Consultation.
 10. Date d'envoi à la publication : 11/01/2024
- Le Maire, Christian BICHELBERGER

386737800

COMMUNE DE TALANGE

Avis d'appel public à concurrence

Franchissement de la darse rue du Demot réparation des infrastructures

Nom complet de l'acheteur : Commune de Talange - 57525 TALANGE - SIRET : 21570663100011

Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://www.marches-demot.com/>

Identifiant interne de la consultation MAPA - 2023.050 - Intégralité du DCE sur profil acheteur

Date et heure limite de réception des plis 18/02/2024 à 12:00

Critères d'attribution Voir RC

Intitulé du marché : Franchissement de la darse rue du Demot réparation des infrastructures

Vote : BOULAY-MOSELLE 5221119-9

Type de marché Travaux

386466200

**SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DEBOULAY**

Avis d'Appel Public à Concurrence

Diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable

Nom complet de l'acheteur : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BOULAY

Numéro national d'identification : SIRET : 2000916440011

Ville : BOULAY-MOSELLE

Code Postal : 57220

Groupement de commande : Non.

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-demot.com/>

Identifiant interne de la consultation : SME_BOULAY_DIAGNOSTIC_AEP

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : Monsieur Denis KREMER

Adresse mail du contact : aeb13@wanadoo.fr

Numéro de téléphone du contact : 0387793637

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Appétence à exercer l'activité professionnelle :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail
- Les pouvoirs des personnes habilitées à engager juridiquement le candidat.

Lettre de candidature (DC1)
Déclaration du candidat (DC2)

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail.

Capacité économique et financière :

- Chiffres d'affaires - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique et professionnelle :

- Moyens matériels
- Moyens humains
- Références (une liste au format A4 des études exécutées au cours des cinq dernières années en rapport avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé).

Les prestations réalisées peuvent être prouvées par des attestations ou destinations.

Techniques d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 02/02/2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.

Réduction du nombre de candidat : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : Oui.

Critères d'attribution :

- Prix (30%)
- Valeur technique de l'offre (70%)

Intitulé du marché : DIAGNOSTIC DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE

Code CPV principal : 71335000-5

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Etude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable portant essentiellement sur les infrastructures du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay en Moselle.

L'étude comporte quatre phases :

- PHASE I : ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- PHASE II : ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- PHASE III : PROGRAMME DE TRAVAUX
- PHASE IV : SCHEMA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Lieu principal d'exécution du marché : Boulay-Moselle

Durée du marché (en mois) : 48.

Consultation à tranches : Non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché :

- Non.
- Marché allot : Non.
- Visite obligatoire : Non.

386732100

Vie des sociétés

Additif - Rectificatif

SCI IMMO 3TL 57

Rectificatif à l'annonce parue le 03/01/2024 dans REPUBLICAIN LORRAIN, concernant la société SCI IMMO 3TL 57, il y avait lieu de lire :

Gérant : Mr Ahmed Taleb, demeurant 13 rue du Charrau à Norroy-Le-Veneur 57140.

Siège social : Parc Arsenal Val Euro Moselle 57140 Pleinosis.

386583800

Constitutions de sociétés

THIERRY VINGTANS CONSULTING

13 B rue de la Gare 57730 VALMONT

Suivant acte SSP du 3 janvier 2024, constitution de la Société par Actions Simplifiée. Dénomination sociale : THIERRY VINGTANS CONSULTING Capital social : 1.000 € Siège social : 13 B rue de la Gare 57730 VALMONT

Objet : Consulting dans le domaine des ressources humaines en entreprise et du management ; Formation mentorat dans tout domaine, auprès de tout public, y compris formation professionnelle continue ; Management de transition ; VALMONT Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il ne possède ou représente d'actions. Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Sarreguemines.

Pour avis

386861400

Dissolutions

**DEVIL MICRO
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 7.622 euros
Siège : 247 ROUTE DE POMPEY
54460 LIVERDUN
Siège de liquidation :
247 ROUTE DE POMPEY
54460 LIVERDUN
413 613 696 RCS NANCY**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 Décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Daniel BARAD, demeurant 247 Route de Pompey, 54460 LIVERDUN, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif acquies le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 247 ROUTE DE POMPEY 54460 LIVERDUN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANCY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

386410700

Publicités juridiques

**T.J de Metz - Registre des Associations
Avis aux fins de publication**

Il a été inscrit le 06/01/2024 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de METZ N°AMALIA : A2024MET00003 l'association : LeSauce ayant son siège 11 Rue Saint Louis 57000 METZ

Les statuts ont été adoptés le 29/11/2023.

L'association a pour objet :

- promouvoir le travail de jeunes artistes - être une entité ressource et porteur d'une émulation créative et collective - porter des valeurs communes d'accès populaire à l'art et à la culture auprès de publics non-initiés - diffuser l'art et la culture par le biais de différentes manifestations et publications.

La direction se compose de :

- Présidente : CHEVASSUT Julie ; Vice-Présidente : BIGNOLI Léa
- Tresorier : DARGENT Orso ; Secrétaire : HALFINER Xavier

Metz, le 08/01/2024
AIT-OUHGAR Miria

382700200

**T.J de Metz - Registre des Associations
Avis aux fins de publication**

Il a été inscrit le 29/12/2023 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de METZ N°AMALIA : A2023MET000302 l'association : ENTENTE PONGISTE DE VIGY ayant son siège 34 avenue Charlemagne 57640 VIGY

Les statuts ont été adoptés le 20/12/2023

L'association a pour objet : Pratique du tennis de table

La direction se compose de :

- Président : CHAMPREUX Jean-Marc
- Vice-Président : KENENS Jean-Marc
- Tresorier : KENENS Baptiste
- Secrétaire : CHOLLET Stéphane

Metz, le 10/01/2024
RODRIGUEZ Joséfa

385051800

**Agn en taximité
avec les acheteurs publics et privés**

Publication des procédures
Élaborées dans un environnement



COMMUNE DE NIDERVILLER
57565 NIDERVILLER
☎ 03 87 23 80 02
e-mail : mairie@niderviller.com
Internet : www.niderviller.fr
PanneauPocket : www.panneaupocket.com



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Véronique BUSCHEL, Maire de la Commune de Niderviller, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant le transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans le lotissement 'Heidenfeld' parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères a été intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé sous le porche de la mairie de la commune ainsi qu'à l'entrée de la rue des Bruyères, à compter du lundi 15 janvier 2024 et ce tout au long de l'enquête soit jusqu'au 21 février 2024 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Niderviller, le 22 février 2024

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL